

La Commission pourrait recommander une grève statutaire au cours de laquelle personne n'est rémunéré mais tout le monde travaille pour un certain temps et les profits et revenus sont mis de côté jusqu'à l'issue de la grève. Elle pourrait même recommander l'arbitrage obligatoire, mais la Commission se trouverait alors à avoir la mainmise sur le différend dès le début. Lorsque le différend du rail a commencé et que les négociations ont commencé en novembre, une commission des conflits ouvriers d'intérêt public aurait été instituée. Elle aurait siégé à la table des négociations et aurait représenté l'intérêt public car il y a un intérêt public. Nous ne pouvons continuer à avoir des grèves du rail. Nous ne pouvons plus avoir de grèves des contrôleurs aériens. Nous ne pouvons pas voir nos ports et nos canaux bloqués. Notre pays dépend de ces moyens de transport, de communication et de service.

● (2220)

L'ennui avec la grève et le lock-out, c'est qu'il s'agit du vieux combat judiciaire. Nous avons abandonné cela dans le processus judiciaire il y a longtemps. Nous l'avons abandonné sans doute parce que nous en avons assez de prendre soin des veuves et des orphelins qui ne parviennent pas à se battre. Il nous faut un gouvernement qui ait de l'autorité et qui trouve une façon de résoudre ce genre de conflit. Notre pays ne peut se permettre plus longtemps ce genre d'activité. Il ne peut se permettre qu'on rançonne l'ensemble de son économie.

Le gouvernement a reçu les propositions de la Commission Woods il y a cinq ans. Je ne dis pas, et mon parti non plus, que ces propositions sont parfaites. Toutefois, mon chef a déclaré à plusieurs reprises, comme d'ailleurs d'autres députés de la Chambre, que la Commission Woods est un bon début. C'est une suggestion. C'est quelque chose sur quoi on peut baser certaines mesures législatives.

Qu'avons-nous obtenu jusqu'ici des vis-à-vis? Rien, aucune direction, aucun désir, aucune idée sur la façon de résoudre le problème. Voilà le genre de gouvernement que la nation a élu. Le pays ne peut se permettre d'accepter le genre de réponse que m'a donnée le premier ministre M. Trudeau le 30 août lorsqu'il m'a dit: «Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune déclaration à faire à cet égard aujourd'hui.» Je lui avais demandé s'il présenterait des mesures pour qu'il ne soit plus nécessaire de reconvoquer la Chambre comme on vient de le faire. Il n'a même pas pris la peine de répondre. Voilà le genre de dirigeants que le pays a eus pour régler les conflits ouvriers. Il faut y mettre fin. Nous avons droit à un gouvernement prêt à gouverner.

**M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, les travailleurs et les syndicalistes du Canada sont dans la mauvaise voie. S'ils étaient médecins, avocats, dentistes, commerçants en gros, commerçants au détail, etc., ils n'auraient pas besoin de faire la grève ni même de négocier. Ils augmenteraient tout simplement leurs salaires et leurs prix et le public paierait. Comme le député, nous devrions peut-être appartenir à l'atelier fermé des avocats.

Si l'on appliquait la recommandation, la Commission des conflits d'intérêt public serait composée de trois hommes nommés à temps partiel. Elle serait indépendante du Parlement, du pouvoir exécutif ou de tout organisme gouvernemental et serait responsable envers le premier ministre (M. Trudeau). La commission comprendrait seulement des membres du public, sans caractère représentatif.

### Ajournement

Ils seraient choisis en consultation avec un conseil canadien des relations de travail, autre organisme recommandé par le groupe d'étude et qui doit jouer un rôle représentatif. La commission aurait un petit secrétariat à plein temps «de haute tenue» et il pourrait recourir au ministère du Travail et d'autres sources d'aide.

Les deux fonctions principales de la commission seraient premièrement de déterminer les procédures spéciales pour résoudre les conflits de travail dans les secteurs où ils pourraient nuire à l'intérêt public et deuxièmement, de jouer le rôle de conseiller pour les conflits réels menaçant l'intérêt public. Les parties des secteurs relevant du fédéral négocieraient leur propre procédure mais à défaut d'accord ou si la procédure est jugée inappropriée, la commission prescrirait un système restreint qui n'imposerait rien de définitif, par voie d'arbitrage obligatoire, de contrôle, d'arrêt des activités ou d'autres mesures extrêmes.

Le système actuel de règlement des différends, comme le prévoit la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, prescrit une procédure ordinaire pour le règlement de tout conflit qui surgit dans les établissements qui relèvent de la juridiction fédérale. Les parties en cause négocient et faute de règlement, elles peuvent demander les services d'un médiateur ou d'une commission de conciliation. Si un médiateur est nommé mais est incapable de régler le conflit, une commission de conciliation est alors nommée si le conflit est de nature critique pour l'intérêt du public. Peu de conseils d'arbitrage sont requis, en moyenne 25 par année depuis 8 ans. Si on ne peut arriver à un règlement, le ministère déploie de nouveaux efforts de médiation avant que la grève ne soit déclarée. Les parties en cause ont le loisir de déclarer la grève ou lock-out sept jours après que le ministre a reçu le rapport de la commission de conciliation, non lorsque l'accord prend fin comme le recommande le comité d'étude.

Sous le régime actuel, les conflits sont réglés et classés en fonction directe de leur difficulté suivant les étapes successives de la négociation, de la conciliation et de la médiation. Très peu de conflits passent par toutes les étapes.

Le système actuel de règlement des conflits dans le secteur de compétence fédérale réussit à obtenir le règlement de 95 p. 100 des conflits, avec une moyenne de six grèves par année et seulement six conflits qui ont dû être réglés par l'adoption d'une loi du Parlement au cours des 30 dernières années. Il faut se demander si le projet recommandé par l'équipe de travail pourrait assurer un aussi grand succès à cause étant donné le grand nombre d'éléments impondérables. Est-ce qu'un système raffiné et compliqué, où le gouvernement fonctionnerait sous la menace d'une commission et où le ministre du Travail n'aurait aucune autorité, pourrait jouer un rôle efficace? Dans le secteur de compétence fédérale, il n'y a eu en moyenne que 115 conflits par année au cours des huit dernières années qui ont été assez mouvementées, ce qui semble être une charge de travail insignifiante pour le programme axé sur la recherche conçu par les membres de l'équipe de travail. Bien qu'ils soient possiblement demeurés fidèles à leur formation et à leur profession, les représentants des syndicats et de la direction lors d'un conflit abordent les questions dans un esprit et avec des méthodes plus réalistes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)